

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 19 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE



Aytres le 23 mars 2023

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de Charente maritime pour l'aménagement d'un terrain de boules

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

Considérant les conditions de demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre de la politique sportive départementale,

Considérant la demande de travaux inscrite à ce titre au budget primitif 2023 et le Plan Prévisionnel de financement,

Considérant le plan prévisionnel proposé,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
FINANCEURS	Sollicité / Acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention	Taux intervention
Conseil Départemental 17	Sollicité	26 231€	13 116€	50%
Autres				
Sous total				
Autofinancement		26 231€	13 115€	50%
Coût HT			26 231€	

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Charente maritime l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux 13 116 € hors taxes,

AR Prefecture

017-211700281-20230323-D19_2023-AR
Reçu le 28/03/2023

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.